

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'984'000.-
pour financer le mobilier, le matériel, les équipements informatiques et multimédias nécessaires à
l'établissement d'un Gymnase à Crissier**

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

1.1.1 Historique et contexte

Le Canton de Vaud connaît depuis deux décennies une croissance démographique très marquée. Plus spécifiquement, le nombre de jeunes de 0 à 19 ans a progressé à un rythme annuel moyen de +1,1 % depuis le début des années 2000¹. Cette situation entraîne une pression importante sur un grand nombre d'infrastructures publiques du canton, dont les gymnases. En effet, à la rentrée d'août 2020 ils ont accueilli quelque 13 000 élèves², soit 3 000 de plus que 10 ans plus tôt en août 2010.

Depuis 2015, la planification cantonale, établie en coordination entre la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (ci-après DGEP) et la Direction générale des immeubles et du patrimoine (ci-après DGIP), a permis de réaliser une nouvelle construction (à Renens), trois sites en location (à Provence, Etoy et Bussigny) et diverses extensions sur des sites existants (notamment à Yverdon, Burier et Payerne). Arrivés au maximum de leur capacité, en accueillant notamment un nombre de classes supérieur au nombre de salles, les gymnases vaudois n'ont été en mesure d'absorber cette forte croissance que grâce à la mise à disposition de ces surfaces.

Ainsi, malgré l'occupation complète de ces nouveaux locaux et face à la croissance permanente, le Conseil d'État a prévu la réalisation des Gymnases d'Aigle et d'Echallens, respectivement à l'horizon 2024/2025 et 2025/2026. Toutefois, en raison de la difficulté de construire des gymnases dans le canton, principalement due aux multiples oppositions déposées dès qu'un projet se précise, les réalisations de ces deux gymnases ont été retardées. Elles sont désormais prévues, dans les meilleurs des cas, respectivement pour les rentrées scolaires 2026-2027 et 2027-2028 créant ainsi une situation de pénurie.

La situation persistante du manque de capacité d'accueil de la filière gymnasiale, combinée aux reports successifs des projets de construction, provoque également des pressions importantes sur l'utilisation des locaux actuels de formation. Les travaux de rénovation nécessaires à la mise en conformité des exigences patrimoniales, climatiques et sécuritaires sont ainsi fortement perturbés, voire suspendus. En effet, il est parfois nécessaire de déplacer des classes pour que des travaux importants puissent être menés dans certains sites de formation, notamment les plus anciens. Or, sans aucune marge de manœuvre pour déplacer, même temporairement, des classes au sein des Gymnases vaudois, il sera impossible de réaliser les rénovations nécessaires.

Finalement, le probable passage de l'École de maturité de 3 à 4 ans sur le plan fédéral aggravera encore la situation à l'horizon 2035. En effet, ce changement structurel obligera les Gymnases à accueillir jusqu'à 20 % d'élèves en plus, puisque la formation des élèves de la voie maturité sera prolongée d'une année.

Ainsi, pour faire face à l'ensemble de ces défis, il s'avère nécessaire de trouver des solutions immédiates dès la rentrée d'août 2024.

1.1.2 But du présent EMPD

Le présent EMPD concerne un projet privé de construction sur la Commune de Crissier, situé sur une zone affectée au secteur tertiaire et au bénéfice d'un permis de construire, octroyé en 2019 (parcelles 704, 705 et 706). Ces bâtiments, initialement destinés à une exploitation commerciale, peuvent être en partie adaptés afin d'intégrer l'ensemble du programme d'un gymnase type. La location de ces surfaces dès 2024 est une opportunité à même de répondre aux défis exprimés au chapitre précédent.

En effet, cette option offre plusieurs avantages. Premièrement, elle est la seule identifiée à ce jour qui garantisse une mise à disposition de locaux dans les délais impartis et qui réponde ainsi au risque de pénurie à court terme. Ensuite, elle constituerait également une solution de secours face à l'éventualité de voir les mises à disposition des Gymnases d'Aigle et d'Echallens une nouvelle fois reportées. À moyen terme, elle contribuerait en partie à préparer le probable passage de l'École de maturité de 3 à 4 ans. Parallèlement, en offrant une marge de manœuvre temporaire, elle rendrait possible la réalisation des travaux de rénovations sur les autres sites de formation, avant l'allongement de la durée de formation prévu à l'horizon 2035 mais également la croissance estudiantine prévue sur le bassin lausannois. A terme, ce nouveau gymnase, intégré dans un site prévoyant également des logements pour étudiants et des commerces, constituera une nouvelle impulsion positive tournée vers une mixité d'activités.

¹ [Perspectives démographiques pour le canton de Vaud, Statistique Vaud, juin 2021](#)

² Élèves des écoles de maturité, de culture générale et de commerce, ainsi que ceux de la maturité spécialisée orientation pédagogie. Sans les élèves des autres formations qui n'occupent pas une place de formation dans les gymnases.

1.2 Expression des besoins

1.2.1 Retards dans les projets de construction

Nonobstant les efforts déployés par les services de l'État concernés (DGEP, DGIP, Direction générale du territoire et du logement (DGTL) et Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) notamment), les projets de construction des Gymnases d'Aigle et d'Echallens connaissent des ajournements successifs de leur mise à disposition. Ces retards sont dus aux procédures administratives et légales tant pour la réalisation de nouvelles constructions que pour la légalisation de plans d'affectation. Force est de constater que ces reports des mises à disposition des Gymnases programmés à Aigle (2026, au lieu de 2024) et à Echallens (2027, au lieu de 2025) entraînent des manques potentiels dès la rentrée 2024. Cette pénurie de salles d'enseignement s'étend aux rentrées scolaires 2025 et 2026.

1.2.2 Croissance démographique soutenue

Entre 2020 et 2050, la population du canton suivra un taux de croissance annuel moyen de +0,8 % d'après la trajectoire considérée comme étant la plus probable par Statistique Vaud. Selon le scénario haut, ce taux pourrait même s'élever à +1,1 % durant la même période. En observant plus spécifiquement la population âgée de 0 à 19 ans, Statistique Vaud³ prévoit un taux de croissance annuel moyen entre +0,6 % et +1,0 % conformément à ces deux mêmes scénarios. Ainsi, pour autant que la croissance des effectifs des gymnases suive une tendance similaire, ceux-ci pourraient se situer entre 14 600 et 15 050 élèves en 2030, puis entre 15 100 à 15 850 en 2035, juste avant le passage de l'École de maturité à 4 ans.

1.2.3 Probable passage de l'École de maturité à 4 ans

Si les mises à disposition des Gymnases d'Aigle et d'Echallens détendront momentanément la situation liée à la croissance démographique, elles ne pourront en revanche pas satisfaire les besoins supplémentaires en nouvelles classes gymnasiales liés au passage fort probable de l'École de maturité de 3 à 4 ans sur le plan fédéral. Dès l'entrée en vigueur de ce changement structurel, il faudra accueillir quelque 20 % d'élèves en plus. Ainsi, dès l'allongement de la durée de formation à l'horizon 2035, les Gymnases vaudois se verraient devoir accueillir entre 18 100 et 19 000 élèves.

1.2.4 Besoins estimés

En raison des effets combinés de la croissance démographique et du passage à 4 ans de l'École de maturité, les Gymnases vaudois devront probablement absorber entre 5 000 et 6 000 élèves supplémentaires à l'horizon 2035 (ils étaient 13 000 en 2020 et seraient entre 18 100 et 19 000 en 2035).

Cela signifie que toute solution visant à répondre à la pénurie à court terme, en attendant les Gymnases d'Aigle et d'Echallens, devrait être maintenue à long terme pour répondre aux défis annoncés de demain. Combinés au Gymnase de Crissier, ces trois projets permettraient d'absorber environ 3 200 élèves, soit jusqu'à deux tiers des besoins à l'horizon 2035.

La DGEP et la DGIP mèneront ces prochains mois des études visant à exploiter les éventuels potentiels de rationalisation et d'agrandissement qui pourraient permettre d'absorber tout ou partie des besoins restants.

1.2.5 Rénovations des sites de formation

En complément à la croissance démographique et aux changements structurels affectant le système de formation cités précédemment, la planification des Gymnases doit également intégrer les enjeux liés aux rénovations nécessaires de certains sites. En effet, différents travaux doivent être programmés afin :

- d'assainir énergétiquement le parc immobilier conformément au plan climat ;
- de réaliser les activités de préservation des ouvrages qui permettent de les maintenir en bon état et de conserver ainsi leurs valeurs matérielles et culturelles ;
- de conformer les locaux aux exigences de sécurité propres aux bâtiments de formation, relevées dans les différents audits et diagnostics professionnels.

³ [Perspectives démographiques pour le canton de Vaud, Statistique Vaud, juin 2021](#)

L'ampleur de ces rénovations implique souvent de déplacer des classes voire de fermer certains bâtiments. La réalisation des interventions nécessaires est donc fortement limitée par la saturation actuelle des Gymnases vaudois et la conséquente impossibilité de libérer, même temporairement, des locaux de formation. En offrant temporairement cette marge de manœuvre, les mises en service des Gymnases d'Aigle, d'Echallens et de Crissier rendraient possible la réalisation des travaux de rénovations sur les autres sites de formation, avant le probable passage de l'École de maturité à 4 ans à l'horizon 2035.

1.2.6 Un gymnase supplémentaire dans l'agglomération lausannoise

Le site qui pourrait accueillir le Gymnase de Crissier est très bien desservi en transports publics. En effet, il est situé à proximité d'une future ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) ainsi que du futur tramway lausannois.

En outre, l'agglomération lausannoise pourrait accueillir près de 11'000 élèves à l'horizon 2035, soit 2'700 de plus qu'aujourd'hui. Les Gymnases d'Echallens et de Crissier sont donc nécessaires pour absorber la croissance prévue dans cette zone géographique.

La DGEP précise finalement que les élèves ne prendront que successivement possession des nouveaux locaux, car un transfert dans un nouvel établissement n'est admissible que pour les élèves de 1^{re} année, éventuellement pour ceux de 2^e également si la situation l'impose.

L'ouverture des classes sera donc progressive soit, 14 classes pour la rentrée 2024-2025, 14 classes supplémentaires pour la rentrée 2025-2026 et finalement 16 classes supplémentaires dès la rentrée 2026-2027. Ceci en raison des travaux de construction des bâtiments dont la livraison est différée, mais ce qui correspond également au besoin progressif de la DGEP en termes de surfaces d'enseignement.

En outre, l'accessibilité du site de Crissier étant exemplaire, la DGEP pourrait y transférer les classes du Gymnase pour Adultes qui utilise actuellement les locaux du Gymnase de Chamblandes à Pully. En effet, la proximité immédiate avec la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS), le tramway lausannois, la gare de Renens (8 min en bus) ainsi que l'axe autoroutier, font de ce site un lieu privilégié pour l'ensemble des adultes en formation qui se déplacent depuis tout le territoire cantonal.

Le Gymnase pour Adultes propose plusieurs filières de formation, toutes dédiées à un public adulte, dont les cours sont donnés essentiellement le soir. Ainsi, l'utilisation des locaux pour ces formations interviendrait en complément des cours dispensés la journée aux élèves du Gymnase de Crissier. Ces classes étant déjà ouvertes, ce transfert n'induit pas de charges salariales supplémentaires.

1.2.7 Programmes complémentaires

Un programme complémentaire pour les besoins de l'ACV sera défini ultérieurement, le mobilier de ces surfaces n'est pas inscrit dans le montant global lié à cette rubrique mais les surfaces d'environ 1300 m² sont comprises dans le programme des locaux au chapitre n°1.3.2 du présent EMPD.

1.3 Site retenu

1.3.1 Conditions du bail et charges pérennes

Le projet vise à louer des locaux finis dans un bâtiment construit par un tiers situé au chemin de la Gottrause à Crissier (parcelles 704, 705 et 706), selon les besoins du programme de la DGEP développé dans le chapitre 1.3.2.

Le montant du loyer moyen, pour des locaux totalement aménagés par le propriétaire pour héberger un gymnase, a été fixé à CHF 330.-/m²/an toutes taxes comprises. En raison du planning des travaux de construction ainsi que du besoin progressif de nouveaux locaux pour la DGEP, la livraison des locaux se fera en deux étapes ; la première à la rentrée d'août 2024 et la deuxième à la rentrée d'août 2025. En revanche, comme mentionné au chapitre 1.2.6, l'ouverture des classes se fera en trois temps.

Le bail est conclu pour une durée déterminée jusqu'au 31 juillet 2040 avec possibilité de rachat du bâtiment à l'échéance ou d'une prolongation du bail. En outre, l'État de Vaud dispose d'un droit de préemption sur l'objet.

Au vu de la bonne desserte du site en transports publics et de l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de mobilité durable, seules deux places de parc seront louées à ce stade du projet, pour la direction du Gymnase, au prix mensuel de CHF 180.- la place, toutes taxes comprises. Des études de mobilité plus approfondies seront réalisées afin de déterminer plus finement l'offre de stationnement, tant pour les véhicules à moteur que pour les vélos (318 places prévues à ce stade du projet, voir ci-après). À la suite de ces études, le plan de mobilité sera complété dans le cadre de la demande de modification du permis de construire déposée par le propriétaire.

Les locaux étant loués complètement aménagés auprès du propriétaire, le présent EMPD ne vise qu'à assurer le crédit d'investissement pour le mobilier, le matériel, les équipements informatiques et multimédias nécessaires au bon fonctionnement du gymnase selon le détail décrit dans les chapitres suivants du présent EMPD.

1.3.2 Programme des locaux

Les 20'594m² de surface de plancher du bâtiment permettront d'accueillir 44 salles de classes, une salle de sport double type VD4, les locaux annexes liés à l'activité du gymnase, ainsi que des surfaces d'environ 1300 m² pour des besoins de l'ACV à définir. Cette location permettra d'accueillir environ 1200 élèves à terme en 2027.

Le programme se développe sur quatre bâtiments. Les bâtiments A et D seront disponibles dès la rentrée d'août 2024 et les bâtiments B et C seront mis à disposition du Gymnase dès la rentrée d'août 2025. Les aménagements extérieurs font l'objet d'analyses complémentaires afin de proposer des solutions permettant notamment la pratique d'activités physiques en plein air.

Le programme des locaux par bâtiment est résumé ci-après :



Figure 1 - plan d'implémentation des immeubles

	Bâtiment A	Bâtiment B	Bâtiment C	Bâtiment D
Surfaces	3'548 m²	4'601 m²	2'719 m²	9'726 m²
Description des locaux	<ul style="list-style-type: none"> • 12 Salles de sciences • Surfaces de travail • Cafétéria (pouvant servir d'aula) • Cuisine et locaux annexes 	<ul style="list-style-type: none"> • Locaux pour enseignants (salles des maîtres, vestiaires, salles de réunion, etc.) • Bibliothèque (BCUL) • Locaux administratifs (infirmerie, bureau médiateur, aumônier, etc.) • 2 salles polyvalentes • Programme complémentaire ACV (1300m²) 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 Salle de sport double type VD4 • Mur de grimpe • Salle fitness polyvalente (cours collectif) • Local pour environ 168 vélos + environ 150 places extérieures 	<ul style="list-style-type: none"> • 44 salles de classes • 8 salles spéciales (musique, arts visuels et informatique) • Surfaces de travail • Salles de séminaire/conférence • Secrétariat/réception • Espace Fitness et musculation

1.3.3 Accessibilité

Transport public :

Le site est aujourd'hui desservi par deux lignes de bus à trois essieux la ligne urbaine n°36 et la ligne régionale n°54 qui relie l'arrêt Crissier Marcolet à la gare de Renens en 8 minutes. Elles offrent des cadences de respectivement 15 et 30 minutes. La ligne régionale permet de relier le futur gymnase au bassin du Gros-de-Vaud par sa connexion avec le LEB à Cheseaux-sur-Lausanne. Dans le périmètre, le site est également desservi par la ligne urbaine tl 17 à environ 500 m, qui relie Villars-Ste-Croix à Lausanne Chauderon.

En outre, les futures lignes de bus à haut niveau de service (BHNS) et du tramway lausannois passeront à proximité immédiate du site à l'horizon 2025-2026.

Mobilité douce :

Le site s'inscrit dans la topographie de l'Ouest lausannois particulièrement adaptée aux déplacements à vélo. Des itinéraires recommandés et sécurisés permettent notamment des déplacements de l'Ouest lausannois au gymnase en moins de 15 minutes⁴. Une coordination sera assurée avec les instances communales avant le dépôt du permis de construire afin d'identifier les besoins en aménagement pour les piétons et les cyclistes afin d'assurer la cohérence avec le programme de construction du bâtiment. Ce dernier proposera une offre en stationnement pour les vélos d'environ 318 places dans un premier temps, toutefois, le permis de construire devra prévoir de réserver les emplacements nécessaires pour réaliser la totalité des places du projet, calculée selon la norme VSS en vigueur et selon l'évolution de la demande.

1.4 Détail des investissements en mobilier et équipement

L'Etat de Vaud loue les locaux entièrement aménagés par et aux frais du propriétaire.

L'EMPD comprend les équipements des locaux, soit le mobilier, le matériel informatique et les équipements d'exploitation pour un montant total de CHF 4'984'000.- TTC, selon le tableau détaillé ci-dessous.

Type de matériel	CHF
Mobilier (y c. tableaux interactifs et projecteurs)	2'085'000
Matériel et infrastructure informatique pédagogique	1'240'000
Matériel informatique administratif (y c. écrans d'accueil)	48'000
Contribution et coûts d'équipements/infrastructure	250'000
Matériel sportif (y c. fitness et matériel mobile)	308'000
Matériel pédagogique sciences (chimie, biologie, physique)	446'700
Matériel pour les salles de musique	125'500
Matériel pour la BCUL (Constitution des collections pour l'ouverture, caisses)	124'000
TOTAL HT	4'627'200
TVA 7.7%	356'300
TOTAL TTC (arrondi)	4'984'000

⁴ Stratégie & développement de l'ouest lausannois – carte vélo édition 2019

1.5 Cadre légal

L'article 6 alinéa 1 de la Loi sur l'enseignement secondaire supérieur du 17 septembre 1985 (ci-après : LESS; RSV 412.11) prévoit que les établissements d'enseignement secondaire supérieur sont à la charge de l'Etat. Cet enseignement est défini par l'article 1 alinéa 2 LESS comme celui qui prépare aux études universitaires, aux formations spécialisées ou à la vie professionnelle.

Selon l'article 10 alinéa 1 de la LESS, les élèves porteurs du certificat d'études de la voie secondaire de baccalauréat sont admissibles en première année des écoles de maturité des gymnases du Canton de Vaud. Selon l'article 15 alinéa 1 de la LESS, ces mêmes élèves sont également admissibles en première année des écoles de culture générale et de commerce des gymnases du Canton de Vaud.

Quant aux élèves porteurs du certificat d'études de la voie secondaire générale, l'article 15 alinéa 2 de la LESS prévoit que ceux-ci sont également admissibles en première année des écoles de culture générale et de commerce des gymnases du Canton de Vaud, pour autant qu'ils remplissent les conditions particulières fixées par le Règlement des gymnases du 6 juillet 2016 (RGY ; RSV 412.11.1). Les gymnases vaudois sont donc tenus d'accueillir tous les élèves qui remplissent les conditions précitées. Il n'y a jamais eu de numerus clausus ni de concours d'admission dans le canton de Vaud.

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

S'agissant d'un projet impliquant la DGEP et la DGIP, la conduite générale de ce projet est sous la responsabilité du CoPil DGEP-DGIP nommé par le Conseil d'état et qui se rencontre régulièrement afin de traiter les projets communs.

Le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage), son organisation (planification, distribution des missions, suivi, etc.) ainsi que de la mobilisation des ressources nécessaires (informatiques et métier) selon le planning établi et les budgets prévus sera assuré par la commission de projet (CoPro) qui sera composée d'un représentant de la DGIP qui la préside, d'un représentant de la DGEP, ainsi que d'invités ponctuels.

Le CoPil est informé de l'avancement du projet en matière de délais, de qualité et de budget, et en ce qui concerne les risques et difficultés rencontrés. Le CoPil valide les propositions de la CoPro et la mandate en vue de l'atteinte des objectifs.

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000917.01 « Gymnase de Crissier ». Il n'est pas prévu au budget 2023 et au plan d'investissement 2024-2027.

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF
sans décimal)

Intitulé	2023	2024	2025	2026	Total
Investissement total : dépenses brutes	4'984				4'984
Investissement total : recettes de tiers					-
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	4'984				4'984

Lors de la prochaine révision, les TCA seront modifiées pour intégrer ce projet.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement du mobilier et des équipements techniques est prévu sur 5 ans à raison de CHF 996'800.- par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 4'984'000.- x 4% x 0.55) CHF 109'600.-.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

L'ouverture de 44 classes au Gymnase de Crissier, permettant de répondre dans l'immédiat à l'évolution démographique dans l'enseignement gymnasial, nécessitera la création de 79.2 nouveaux ETP enseignants (hors plan des postes). La base de calcul est de 1.8 poste d'enseignement par classe. Le Gymnase proposera des cours du soir, l'équipe de conciergerie devra donc assurer l'ouverture et la fermeture, ces horaires d'ouverture étendus impliquent donc l'engagement à terme de 2 ETP supplémentaires au poste technique.

Le besoin en personnel administratif, pour tendre vers l'organisation-cible voulue par la DGEP, se monte à 9.5 postes ETP (poste de directeur compris), hors poste d'infirmier-ère scolaire, bibliothécaire-documentaliste et d'aumônier-ère.

Pour le personnel administratif et technique, les postes seront nécessaires en 2024 (8/12) et en 2025 et suivants (12/12e). Pour le personnel enseignant, 25.2 postes ETP (14 classes) seront nécessaires en 2024 (5/12e), puis en 2025 (7/12e). 50.4 postes ETP (+14 classes) seront nécessaires en 2025 (5/12e), puis en 2026 (7/12). 79.2 postes ETP (+16 classes) seront nécessaires en 2026 (5/12), puis la totalité dès 2027 (voir le tableau ci-dessous).

La création de 79.2 nouveaux postes d'enseignants, en réponse à la démographie, entraînera des coûts annuels pérennes estimés à CHF 12'312'000.- (base 2023, classe 13, échelon 9 + charges sociales).

La création de 9.5 ETP administratifs et techniques entraînera des coûts annuels pérennes estimés à CHF 1'128'000.- (base 2023, 1 directeur en classe 15, 1 directeur-adjoint en classe 14, 1 secrétaire de direction en classe 7, 1 secrétaire RH en classe 6, 1 secrétaire comptable en classe 6, 1 secrétaire d'unité décentralisée en classe 5, 1 informaticien d'unité décentralisé en classe 8, 1 informaticien en classe 12, 1 laborantin en salle de sciences (0.5 ETP) en classe 5, 1 psychologue conseiller en orientation (0.5 ETP) en classe 10, 1 psychologue en milieu scolaire (0.5 ETP) en classe 11, échelon 9 de la classe + charges sociales).

La création de 2.0 ETP postes techniques entraînera des coûts annuels pérennes estimés à CHF 171'500.- (base 2023, 1 chef-concierge en classe 6 et 1 second-concierge en classe 5, + charges sociales). En 2024 un ETP sera engagé puis un second dès 2025.

	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Personnel enseignant (ETP, hors PP) – DGEP		25.2 (7/12)	50.4 (7/12)	79.2 (12/12)
	25.2 (5/12)	50.4 (5/12)	79.2 (5/12)	
Personnel admin. (ETP s/plan de postes) - DGEP	8.5 (8/12)	9.5 (12/12)	9.5 (12/12)	9.5 (12/12)
Conciergerie (ETP) – DGIP	1.0 (7/12)	2.0 (12/12)	2.0 (12/12)	2.0 (12/12)
Personnel pour la BCUL (ETP)		2.0 (8/12)	2.0 (12/12)	2.0 (12/12)
TOTAL ETP AU 31.12	34.7	63.9	92.7	92.7
Charges de personnel enseignant - DGEP (CHF)	1'632'000	5'549'000	9'699'000	12'312'000
Charges de personnel admin. - DGEP (CHF)	639'000	1'128'000	1'128'000	1'128'000
Apprentis et stagiaires - DGEP (CHF)	22'000	51'000	51'000	51'000
Charges de personnel conciergerie – DGIP (CHF)	50'000	171'500	171'500	171'500
Charges de personnel BCUL - SERAC (CHF)	0	134'000	200'000	200'000
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL (CHF)	2'343'000	7'033'500	11'249'500	13'862'500

Les charges salariales de la DGEP sont induites par l'évolution démographique du nombre d'élèves. Celles de la DGIP et de la BCUL sont directement induites par l'exploitation d'un nouveau site. Ces coûts sont donc repris au point 3.16.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

3.5.1 Loyer des locaux et frais accessoires

Le loyer moyen a été fixé à CHF 330.-/m2/an TTC, loyer comprenant les aménagements de locaux pris en charge par le propriétaire. En sus, les frais accessoires sont estimés à CHF 45.-/m2. Deux places de stationnement seront également louées à un tarif de CHF 180.-/place/mois. Le bail prévoit une adaptation à la baisse du loyer au bout de 15 ans pour refléter l'amortissement des aménagements de locaux pris en charge par le propriétaire.

Le montant annuel TTC des loyers s'élève donc à :

en CHF	facteur prix/quantité	2024 (Phase I - 5 mois)	2025 (Phase I - 8 mois / Phase II - 4 mois)	2026 (Phase II - 12 mois)	2027 (12 mois)
Loyer	330 /m2/an	1'825'200	5'185'600	6'796'000	6'796'000
Frais accessoires (bail)	45 /m2/an	248'900	707'100	926'700	926'700
Places de stationnement	180/pl./mois	1'800	4'300	4'300	4'300
	TOTAUX	2'075'900	5'897'000	7'727'000	7'727'000

3.5.2 Frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments DGIP

La mise en service du Gymnase de Crissier entraînera des conséquences sur les frais d'exploitation pour le nettoyage/entretien des locaux, l'alimentation en produits, fournitures et machines, ainsi que pour l'entretien des extérieurs (espaces verts et espaces en dur) et l'évacuation des déchets. Ces éléments sont à charge du groupe 31 et s'élèvent à CHF 302'700.- pour l'année 2024 (5 mois), CHF 841'600.- pour l'année 2025 et CHF 1'073'400.- à partir de l'année 2026.

Groupe 31 – DGIP en CHF	<i>facteur prix/quantité CHF/m2</i>	2024 (Phase I - 5 mois)	2025 (Phase I - 8 mois / Phase II - 4 mois)	2026 (Phase II – 12 mois)	2027 (Phase II – 12 mois)
Machine, appareil, véhicule, frais transp. Tiers	2.00	11'100	31'400	41'200	41'200
Consommation d'électricité	15.00	83'000	235'700	308'900	308'900
Frais de nettoyage facturés tiers-Contrats	26.00	143'800	408'500	535'400	535'400
Produits et fournitures de nettoyage	3.00	16'600	47'200	61'800	61'800
Entretien de machines, de matériel d'exploitation et d'entretien	0.25	1'400	3'900	5'100	5'100
Frais élimination ordures	1.25	6'900	19'600	25'700	25'700
Taxes d'élimination	forfaitaire	300	300	300	300
IMMO - Entretien des terrains (espaces verts et espaces en dur)	forfaitaire	39'600	95'000	95'000	95'000
TOTAUX		302'700	841'600	1'073'400	1'073'400

3.5.3 Frais d'exploitation DGEP

L'ouverture du Gymnase de Crissier entraînera également des conséquences sur les autres charges des groupes 30, 31 et 36, ainsi que sur les revenus du groupe 42.31. Le calcul des montants se base sur la moyenne historique des coûts par classe du Gymnase de Nyon (sans les années impactées par la crise sanitaire COVID-19). Cela représente les coûts suivants :

en CHF	<i>facteur prix/quantité CHF/m2</i>	Année 2024 (14 classes, dès août 2024)	Année 2025 (28 classes, dès août 2025)	Année 2026 (44 classes, dès août 2026)	Année 2027 (44 classes, année complète)
Groupe 30 - auxiliaires, indemnités, formations et autres charges de personnel	somme	13'000	44'100	76'900	97'700
Groupe 31 - Frais de biens et de services	somme	77'600	262'900	459'100	582'400
Groupe 36 - Subv ménages privés ⁵	somme	700	2'400	4'200	5'300
Groupe 42 - Remboursement frais d'écolage et voyages scolaires/camps	somme	-83'400	-283'500	-495'500	-628'900
TOTAL NET		7'900	25'900	44'700	56'500

A l'instar des charges salariales de la DGEP, ces coûts sont induits par l'évolution démographique du nombre d'élèves.

⁵ Subventions aux élèves reposant sur une base légale (maturité bilingue, séjour linguistique, couverture des frais occasionnés par un transfert imposé dans un autre gymnase, etc.)

3.5.4 Frais d'exploitation SERAC

L'implémentation d'une bibliothèque sur le site implique des frais de fonctionnement pour la bibliothèque (BCUL) qui sont estimés annuellement à CHF 81'400.- selon le tableau ci-joint.

Groupe 31 – SERAC	<i>facteur prix/quantité CHF/m2</i>	2024 (Phase I)	2025 (Phase II)	2026 (Phase II)	2027 (Phase II)
En CHF					
Imprimés et publications			2'500	2'500	2'500
Collections			40'000	40'000	40'000
Charges informatiques			24'000	24'000	24'000
Maintenance matériel professionnel (Bibliotheca)			1'600	1'600	1'600
Loyer, frais immob (Plateforme RFID, location des TPE, portique de sécurité)			13'300	13'300	13'300
Total			81'400	81'400	81'400

3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le présent projet d'investissement se situe proche des transports publics et en particulier du futur tram Renens - Villars-Ste-Croix, ainsi que d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS).

En tant que locataire, l'Etat ne peut pas influencer la structure du bâtiment, mais l'enveloppe est de qualité. En effet, les toits auront des panneaux photovoltaïques en suffisance, voir plus par rapport à la norme, le bâtiment sera raccordé à la centrale de chauffage à distance de Crissier (CRICAD) et les façades métalliques auront une épaisseur d'isolant de 24 cm répondant ainsi aux normes Minergie.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Les travaux prévus par le présent EMPD sont également développés en conformité avec la mesure n° 1.3 du programme de législature 2022-2027, qui vise, pour les investissements publics, à réaliser les engagements du canton selon les crédits votés, ceci en lien avec l'évolution démographique.

Le programme pour la réalisation du Gymnase de Crissier sera établi de manière à remplir la mesure n° 3.3 du programme de législature 2022-2027, soit renforcer l'enseignement (post)obligatoire, garantir la cohérence du système éducatif dans une perspective d'efficacité et d'équité et assurer la relève.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée.

Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée. La dépense définie par le présent EMPD est indispensable au DEF pour lui permettre de poursuivre l'exercice de sa mission publique, dans le cadre fixé par le Masterplan de la Confédération et les diverses bases légales, réglementaires et concordataires mentionnées au chapitre 2. En conséquence, le présent EMPD constitue une dépense liée au sens de l'art. 163 de la Constitution.

3.10.1 Principe de la dépense

Le projet présenté dans le présent EMPD découle de l'application des diverses bases mentionnées au chapitre 2 du présent EMPD. Les futurs aménagements proposés sont notamment indispensables pour répondre à l'accroissement des effectifs des élèves. Par conséquent, la location des surfaces permettant l'ouverture d'un nouveau Gymnase dans l'Ouest Lausannois, telle que décrite dans le présent EMPD, doit être considérée comme des charges liées.

3.10.2 Quotité de la dépense

En outre, le projet de location envisagé constitue le minimum indispensable pour exécuter les tâches imposées par les dispositions légales cantonales, tant en termes de capacité d'accueil qu'au niveau des aménagements envisagés. En particulier, toutes les études proposées dans cet EMPD résultent de processus de mise en œuvre du projet dans son entier, qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. Enfin, la localisation du projet apparaît comme la solution la plus avantageuse, pour ce qui est de la future réalisation du projet. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme intégralement liée.

3.10.3 Moment de la dépense

Le propriétaire nécessite une confirmation de location de la part de l'Etat de Vaud afin d'entamer les travaux de modification nécessaires à l'exploitation d'un Gymnase au plus tard dans le dernier trimestre 2023. Les crédits d'investissement prévus dans cet EMPD devraient être adoptés dans les meilleurs délais afin de respecter le calendrier général du projet de construction, qui a pour objectif, dans une première phase, la mise à disposition du Gymnase de Crissier pour la rentrée d'août 2024. Cette réalisation répondra ainsi aux besoins en locaux d'enseignement dus à l'accroissement des effectifs des gymnasiennes et gymnasiens.

3.10.4 Conclusion

Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que les charges engendrées par le projet peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 Cst VD.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs
(sans décimal)

Intitulé	SP / CB 2 positions	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Personnel supplémentaire (ETP) - DGIP		1(7/12)	2	2	2
Personnel supplémentaire (ETP) - SERAC			2 (8/12)	2	2

Charges supplémentaires					
Charges de personnel DGIP (point 3.4)	048.30	50	172	172	172
Charges de personnel SERAC (point 3.4)	045.30		134	200	200
Charges de biens et services DGIP	048.31	303	842	1'073	1'073
Charges de biens et services SERAC	045.31		81	81	81
Loyers et frais accessoires (point 3.5.1)	014.31	2'076	5'897	7'727	7'727
Total des charges supplémentaires : (A)		2'429	7'126	9'253	9'253
Diminution de charges					
Total des diminutions des charges : (B)		0	0	0	0
Revenus supplémentaires					
Revenus supplémentaires					
Total augmentation des revenus : (C)		0	0	0	0

Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A-B-C)		2'429	7'126	9'253	9'253
--	--	--------------	--------------	--------------	--------------

Charge d'intérêt (E)		110	110	110	110
Charge d'amortissement (F)		997	997	997	997

Total net (H = D + E + F)		3'536	8'233	10'360	10'360
----------------------------------	--	--------------	--------------	---------------	---------------

En cas d'adoption par la Grand Conseil, les impacts financiers 2024 ci-dessus, ainsi que les charges de personnel administratif de la DGEP (cf. chapitre 3.4) et loyer des locaux (cf. chapitre 3.5.1) seront financés au travers de demandes de crédits supplémentaires, puis les effets financiers des années 2025 et suivantes seront analysés dans le cadre des procédures budgétaires 2025 et suivantes.

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'984'000.- destiné à financer le mobilier, le matériel, les équipements informatiques et multimédias nécessaires à l'établissement d'un Gymnase à Crissier.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'984'000.- destiné à financer le mobilier, le matériel, les équipements informatiques et multimédias nécessaires à l'établissement d'un Gymnase à Crissier du 31 mai 2023

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 4'984'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer le mobilier, le matériel, les équipements informatiques et multimédias nécessaires à l'établissement d'un Gymnase à Crissier.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti sur 5 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.